

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 51 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
10 — — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans la *Patrie* :

La nouvelle de l'envoi d'un *ultimatum* à la Prusse ayant été officiellement démentie, on pense maintenant que ce n'est point un *ultimatum* au cabinet de Berlin, mais une note au roi de Hollande qui aurait été envoyée par le cabinet des Tuileries.

Dans cette note, le roi de Hollande aurait été invité à sommer le gouvernement de Berlin d'avoir à évacuer immédiatement la forteresse du Luxembourg.

Cette nouvelle est aussi complètement fautive que la première.

On a vu quelle était l'opinion du gouvernement anglais sur la validité des traités de 1839, en ce qui concerne les droits du roi de Hollande, comme propriétaire du grand-duché de Luxembourg.

Lord Stanley a très-nettement déclaré que ces traités ayant eu pour but de garantir au roi de Hollande la possession du grand-duché, ils ne pouvaient avoir pour effet d'obliger ce souverain à le conserver. Toutefois, le gouvernement anglais ne se montrerait pas éloigné de participer, s'il était nécessaire, à un examen de la situation, de concert avec les puissances signataires des traités.

Des avis particuliers que nous recevons de Saint-Petersbourg nous assurent que le gouvernement russe partagerait la manière de voir du cabinet britannique.

Une lettre de Vienne, en date du 5 avril,

adressée au *Mémorial diplomatique*, fait connaître l'opinion du cabinet autrichien sur la question de la cession du Luxembourg à la France :

« Consultée par la France et la Prusse, l'Autriche, dit cette correspondance, que nous citons sous toutes réserves, a répondu que lorsque la Prusse, oubliant les engagements de l'acte final de Vienne, a brisé arbitrairement le pacte fédéral, accompli des annexions importantes, malgré les protestations et les résistances, on ne saurait contester au roi des Pays-Bas le droit de céder le grand-duché du Luxembourg. La dissolution de la Confédération germanique a délié le roi des engagements contractés en qualité de grand-duc. »

En même temps qu'une dépêche de Florence annonce que le nouveau cabinet italien est constitué, une autre dépêche, également datée du 8, nous fait connaître que l'*Opinion*, au moment de mettre sous presse, croit savoir que tous les ministres, dont les noms ont été publiés, n'ont pas encore donné leur adhésion, d'où il résulterait que la composition définitive du ministère serait encore en suspens.

On lit dans l'*International* :

On est généralement d'avis à Londres qu'un mouvement insurrectionnel aura bientôt lieu à Rome, et que M. Ricasoli n'a donné sa démission que parce qu'il avait prévu l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de résister au parti d'action. Un grand nombre des membres de la droite ont conseillé au roi de suspendre la Constitution et de se proclamer dictateur.

Nous lisons dans un article de la *France* :

« Le gouvernement de l'Empereur a montré jusqu'à ce jour un esprit de prudence qui a contenu difficilement les émotions et les aspirations éveillées par les ambitions prussiennes. Mais le moment peut venir où le gouvernement, malgré les sympathies qu'il témoigne à l'Allemagne, serait obligé de tenir compte de ce que la dignité nationale imposerait, si les garanties dues à notre juste influence étaient obstinément refusées. »

« Et sur qui retomberait la responsabilité des événements, sur ceux qui ont tout fait pour maintenir la paix, ou sur ceux qui semblent prendre à tâche de troubler l'Europe par des ambitions sans limites et des prétentions sans frein ? »

On lit dans l'*Avenir national* :

« Voici, croyons-nous, d'après de bonnes informations, ce qui se serait passé jusqu'ici : »
« Le gouvernement français aurait adressé au gouvernement prussien une note conçue à peu près dans les termes suivants :

« Je renonce à acheter le Luxembourg, mais évacuez la citadelle. »

« M. de Bismark aurait répondu :

« Je ne demanderais pas mieux, mais ça m'est impossible : il est trop tard. »

« Les choses en seraient là pour le quart d'heure. »

La *Liberté* fait suivre ces informations de l'*Avenir national* des réflexions que voici :

« Si les choses en sont là, c'est la guerre inévitable. »

« Que la France renonce à annexer le Luxembourg après s'être aussi avancée qu'elle l'a fait, ce serait un échec difficile à supporter, mais tolérer la présence des Prussiens à nos portes, c'est simplement impossible. »

« Nous n'aimons pas la guerre, on le sait : nous croyons qu'en 1866 on pouvait l'empêcher facilement; nous croyons qu'en 1867 on pouvait encore l'éviter en ne soulevant pas inutilement la question du Luxembourg; mais, au point où en sont les choses, il faut prendre un parti. »

« Que notre brave armée, ayant derrière elle toute la nation vivante, répare donc en 1867 les fautes commises par notre diplomatie en 1866. »

Le *Siècle* parle sur le même ton.

On lit dans l'*Union de l'Ouest*, sous la signature de M. Arthur de Cumont :

« Que ces excitations à la guerre, à une grande et terrible guerre se trouvent dans le journal le *Siècle*, il ne faut point s'en étonner. Il est trop juste de laver dans des flots de sang français la honte de ces feuilles qui, comme l'*Opinion nationale* et le *Siècle*, ont pris le parti de M. de Bismark contre la France, plaidé la cause de l'étranger et contribué, autant qu'il a dépendu d'eux, à fortifier cette Prusse qui devait un jour et fatalement devenir notre ennemie. Mais nous ne pouvons voir sans surprise la *Liberté* faire chorus avec le *Siècle* et pousser sans hésitation, sans réflexion, à une guerre sans issue. »

« Rompre avec la Prusse, soulever le peuple français contre le peuple allemand, faire appel aux souvenirs de la Convention Nationale

FEUILLETON.

25

LE VALLON DES BRUYÈRES.

(Suite.)

XVI. — LE 20 SEPTEMBRE.

La rue des Saints-Pères est une des voies parisiennes que les transformations opérées depuis quelques années ont le moins modifiées, surtout entre la rue Taranne et son débouché dans la rue de Grenelle-Saint-Germain. On y voit encore de grands hôtels entre cour et jardin, de hautes maisons dans lesquelles se superposent des appartements où l'air, l'espace et la lumière ne sont pas marchandés comme dans la plupart des constructions qu'enfantent les besoins d'une population sans cesse en voie d'accroissement.

C'était dans une des anciennes résidences étoffées et majestueuses où la noblesse, la finance et la haute bourgeoisie du siècle de Louis XIV aimaient à s'abriter, que maître Legendre avait installé son étude.

En accrochant ses pannonceaux à la porte de cet hôtel magistral, maître Legendre avait surtout songé

à sa clientèle. Investi de la confiance d'un grand nombre de familles notables, il voulait qu'en venant chez lui ses nobles clients se retrouvassent en quelque sorte chez eux. Il connaissait la toute puissance de l'habitude et les délicatesses du goût. Tel de ses commettants qui ne se fût aventuré qu'avec répugnance dans un couloir ténébreux ou un escalier banal venait avec plaisir dans la rue des Saints-Pères. Maître Legendre gagnait à ce choix judicieux ce relief qu'une gravure bien encadrée reçoit de sa bordure. Il économisait, en outre, le temps qu'eussent exigé des démarches chez les gens disposés à s'effaroucher des abords d'un cabinet moins bien situé. D'ailleurs cet hôtel allait bien aux airs, à la tenue du notaire, et, si ce qu'on a dit de l'habit, au point de vue de la considération, est vrai, c'est encore plus vrai quand il s'agit du domicile.

Un corps de logis principal, deux pavillons à fleur d'étage et un mur de clôture divisé par une porte cochère à voussure en plein ceintre, formaient un parallélogramme rectangle d'une incontestable grandeur. C'était ample, opulent, grave et élégant tout à la fois.

Le bâtiment principal devait sa grande tournure d'abord aux dimensions, ensuite au mariage de la

brique et de la pierre. La pierre était taillée aux encadrements, aux bordures et aux frises en bossages vermiculés. La brique étalait le beau rouge brun de son argile sur les surfaces lisses qu'encadraient les lignes de la pierre. On eût dit une de ces vieilles tapisseries dont les nuances primitives alternées et un peu criardes se fondent harmonieusement quand le temps a complété l'œuvre de la navette; où les maçons n'avaient placé qu'une note aiguë de la gamme des couleurs, c'est-à-dire un rouge uniforme, les années avaient brodé toute une série d'effets moirés, teintés et veloutés. Un perron desservi par la demi-spirale d'un double escalier conduisait au vestibule pavé en appareil réticulé où alternait la brèche verte et la lumachelle.

L'étude était à gauche de cette somptueuse entrée, que fermait et décorait une belle porte en bois historiée et guillochée, qui battait sous un fronton allégoriquement accosté de renommées joufflues soufflant dans des trompettes pavoisées. Dans le tympan de ce fronton se modelait presque de ronde-bosse un épisode de la fameuse bataille de Denain, gagnée par Villars sur le prince Eugène. C'était un des titres de gloire de l'ancien possesseur de l'hôtel, qui avait vaillante figure dans ce célèbre combat.

Sous les affiches et à travers leurs sutures, dans les lignes et les détails du plafond bruni par la fumée des lampes, et dans les intervalles laissés entre les pièces de l'immuable mobilier des études, on voyait encore des vestiges de la splendeur d'autrefois.

Rien de particulier, d'ailleurs, à signaler au milieu des casiers, des liasses, des cartons, si ce n'est la grandeur des dispositions générales. L'étude était comme partout l'*atelier* où se confectionnaient les actes, la salle des Pas-Perdus de la clientèle et l'antichambre du bureau particulier du maître clerc. Par un côté, ce bureau tenait à l'étude; par l'autre, il aboutissait au cabinet du patron.

Comme le *sacro-sanctum* des sibylles et des hiérophantes, ce cabinet avait des issues et des dégagements nécessaires à l'accomplissement des mystères plus nombreux qu'on ne pense dans le domaine des intérêts. On y pouvait entrer, sortir, discuter, paraître et disparaître sans que l'œil ou l'oreille d'un indiscret pût surprendre quoi que ce fût. Une détonation d'arme à feu eût été étouffée entre les épais-murailles et les doubles clôtures capitonnées qui s'adaptaient aux portes et aux fenêtres. C'était bien l'idéal de ces espèces de confessionnaux civils où l'intérêt et les passions viennent faire des aveux ou

et mettre sur pied, s'il le faut, quatorze armées, c'est superbe, c'est grandiose, et les imaginations les plus difficiles ont là de quoi se satisfaire amplement. Mais quel sera le lendemain de cette belle fête des armes, de cet enthousiasme populaire soufflé, surexcité par tous les moyens? Le savez-vous? Le prévoyez-vous? Et si vous ne pouvez ni le savoir, ni le prévoir, comment osez-vous demander au gouvernement de précipiter le pays tête baissée dans cet épouvantable inconnu?

» Armer la France entière, sacrifier des milliers d'hommes et dépenser des centaines de millions uniquement pour se venger de la Prusse et lui arracher le grand-duché de Luxembourg, serait une folie sans exemple et sans excuse. Une fois la guerre engagée, on ne peut donc plus s'en tenir là; il faut, si l'on veut mesurer la grandeur du résultat à la grandeur des efforts et de la lutte, il faut aller jusqu'au bout et ne remettre l'épée au fourreau que le jour où la victoire nous aura rendus maîtres de la frontière du Rhin, de la frontière complète, de celle qui englobe la Prusse Rhénane et la Belgique. Sans cela, que signifierait cette guerre; qu'offrirait-on au pays en échange de si immenses et si douloureux sacrifices?

» Mais où nous mènerait une pareille guerre? Il est facile dans un journal; il est facile aussi dans un café de faire, le verre en main, du patriotisme à rebours, de crier que les Français sont invincibles et qu'une fois en campagne on dévorera jusqu'au dernier Prussien. Il est plus difficile de tenir tête à l'Europe ameutée par une longue suite de fautes et d'imprudences, et de guérir les plaies profondes faites par une coalition. Nos pères en savent quelque chose. Est-ce que cette cruelle expérience ne doit pas servir à leurs fils?

Lundi, dès le matin, on avait appris que des demandes d'interpellations touchant à l'affaire du duché de Luxembourg allaient être déposées à la séance du Corps-Législatif. Aussi un grand nombre de curieux s'étaient-ils portés à la Chambre.

L'attente du public n'a pas été déçue; elle a même été plus que remplie, par suite des explications dont M. le ministre des affaires étrangères s'est fait l'organe au nom du gouvernement.

Voici, dans l'ordre où elles se sont produites, les trois interpellations déposées à la Chambre:

« Nous avons l'intention d'adresser des interpellations au gouvernement à l'occasion de la question du duché de Luxembourg.

» Signé : Saint-Paul, Chagot, Laurent Descours, Josseau, Emile Segris, Terme, Louvet, Larrabure. »

« Nous demandons à interpellier le gouvernement sur les négociations engagées et sur

les résolutions qu'il a prises ou qu'il va prendre à l'égard du duché de Luxembourg.

» Signé : Jules Favre, Garnier-Pagès, Eugène Pelletan, Jules Simon, Al. Glais-Bizoin, Ernest Picard, vicomte Lanjuinais, Marie, Carnot, Paul Bethmont, Hénon, Léopold Javal, J. Magnin. »

« Les soussignés demandent l'autorisation d'interpellier le gouvernement sur la question du grand-duché de Luxembourg.

» Signé : Lambrecht, Plichon, marquis d'Andelarre, comte Hallez-Clapartède, Martel. »

On comprend sans peine l'émotion causée par un tel incident.

Naturellement, la discussion du projet de loi sur les conseils municipaux s'en est ressentie.

Des groupes nombreux se sont immédiatement formés dans la salle des Conférences, et de vifs colloques, auxquels ont pris part MM. Thiers, Busson-Billaud, Segris, Le Peletier d'Aunay, Chagot, Dollfus, Guillaumin et un assez grand nombre de députés, se sont établis sur les principales questions soulevées tant par les interpellations que par les explications données au nom du gouvernement. Partout, d'ailleurs, dans les couloirs, dans la salle des Pas-Perdus, même animation.

Pendant que MM. les députés siégeaient au Palais-Bourbon, MM. les sénateurs se réunissaient au palais du Luxembourg, sur convocation faite à domicile.

Même communication que celle adressée à MM. les députés par M. le ministre des affaires étrangères a été donnée par ce ministre à MM. les sénateurs.

Le Sénat, pour sa part, a reçu aussi une demande d'interpellations; mais il n'a pas été donné connaissance, en séance, de l'objet de la demande.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le bruit s'est répandu que le gouvernement était disposé à faire de larges concessions en ce qui concerne le projet de la loi sur la réorganisation de l'armée; on serait, dit-on, disposé à renoncer à l'appel de tout le contingent et à conserver, par suite, ce que, suivant l'expression dont on a tant abusé, on s'est plu à désigner sous le nom de « bons numéros. »

De telles concessions, et d'autres encore dont il est question, seraient assurément de nature à établir l'entente la plus complète entre le gouvernement et la commission.

Nous croyons savoir que la majeure partie des députés souhaite vivement que cet accord ait lieu, afin que le vote de la loi ne souffre pas

de retards, et que, par son vote, la Chambre assure une fois de plus l'union étroite de la France et du gouvernement impérial.

— L'annonce du départ du maréchal Forey pour le camp de Châlons est dénuée de fondement. Le maréchal devait partir mardi matin pour reprendre possession de son commandement de Nancy. Quant à son départ pour Châlons, il n'aura lieu que dans les premiers jours du mois de mai.

— Le Progrès de Lyon mentionne, sous toutes réserves à sa chronique locale, un bruit d'après lequel le maréchal Bazaine prendrait le commandement de l'armée de Lyon à son retour du Mexique, le général comte de Palikao ayant été désigné pour une mission inconnue.

— On écrit de Vienne, le 8 avril:

L'ambassadeur de France part aujourd'hui pour Paris. Il sera de retour la semaine prochaine.

— Le tribunal correctionnel de Lille a continué le jugement des ouvriers de Roubaix. Un nommé Emile Hennebaut, qui s'était vanté d'avoir brisé le piano de M. Seamps, lors du pillage de cette filature, a été condamné à huit mois de prison.

Emile Lehembre était à la tête des ouvriers qui ont attaqué la fabrique de M. Roussel. Il a lancé des pierres dans les vitres et en a aussi jeté au contre-maître. Il subira la peine de quinze mois d'emprisonnement.

Les peines prononcées contre quatorze ouvriers varient d'un mois à un an de prison.

— Le projet de réorganisation de l'armée donne un grand intérêt aux dates suivantes qui font l'abrégé pour ainsi dire de l'histoire de l'armée française:

Ce fut le 14 janvier 774 que Charlemagne promulgua ses premiers Capitulaires où il dit: *que tout Français est soldat.*

Du règne de ce prince jusqu'à celui de Charles V, en 1150, on suivit les Capitulaires pour la levée des troupes.

Ces levées étaient divisées en ban et arrière-ban; la durée du service était de trois mois.

En 1190, Philippe-Auguste créa une milice à sa solde.

Philippe-le-Bel régularisa les appels du ban et de l'arrière-ban, et fixa en 1285 l'âge de la réquisition à 18 ans.

Charles VII institua les francs-archers.

Jusqu'à la fin du seizième siècle, la levée des armées se fit toujours sous la dénomination de ban et d'arrière-ban.

Au commencement du seizième siècle, François I^{er} créa des enrôlements volontaires avec primes, et donna quelques accroissements à l'armée permanente par la création des légions, au nombre de sept, composées de 6,000 hommes chacune.

Henri II n'accordait des congés qu'à la paix.

Sous Henri IV, les provinces fournissaient les soldats, les armaient et les payaient.

Enfin Louis XIII exigea que le service fût personnel et que tous possesseurs de fiefs entrassent dans la cavalerie.

Louis XIV rendit les communes solitaires de leur contingent, fixa l'âge de la réquisition à 21 ans, rétablit la milice et fixa la durée du service à deux mois; elle augmenta successivement jusqu'à six ans.

Louis XV perfectionna l'institution de la milice à laquelle on substitua, en 1771, des régiments provinciaux.

La milice fut enfin supprimée par un décret du 4 mars 1791.

Depuis cette époque, la conscription fut instituée; elle atteignit tous les Français de vingt-cinq ans, et l'on fixa la durée du service à quatre ans.

La loi du 8 mars 1800 autorise le remplacement des conscrits trop faibles pour le service.

La conscription, abolie par la Charte, fut remplacée par l'enrôlement volontaire avec prime.

La loi du 10 mars 1818 rétablit le recrutement obligé, fixe un contingent annuel de 40,000 hommes et porte la durée du service à six ans dans l'armée active, et six ans dans l'intérieur.

Enfin, la loi du 21 mars 1831 fixe la durée du service des jeunes soldats appelés, à sept ans, qui comptent du 1^{er} janvier de l'année où ils sont inscrits sur les registres matricules des corps de l'armée. (Intérêt public.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

LES STATUES DE FONTEVRAULT ET LEUR INTÉRÊT SAUMUROIS.

La courtoisie de l'empereur Napoléon III a trouvé de l'écho par delà le détroit; les statues tumulaires des Plantagenets demeurent sous les dalles de l'antique abbaye de Robert-d'Arbrissel!

Qui plus est, d'un fait, simple au premier abord, que des réclamations inattendues ont presque élevé à la hauteur d'un événement, il est résulté un intérêt nouveau sur des débris historiques oubliés des uns, ignorés des autres.

La petite ville de Fontevault gagne à ce réveil du patriotisme angevin. Elle qui n'était distraite de son calme habituel que par le va-et-vient des voitures cellulaires, elle voit journellement arriver dans ses murs des véhicules remplis de touristes, avides de franchir le seuil de sa prison.

En déférant aux vœux exprimés par notre députation, les souverains de France et d'Angleterre auront eu le mérite de satisfaire à l'opinion publique en sauvegardant, d'un côté, les hautes convenances de leur rang, et en évitant, d'autre part, tout froissement d'amour-propre entre les deux nations qu'ils gouvernent.

demandeur aux formes légales de couvrir ou de sanctionner des actes plus ou moins légitimes.

Or, en pénétrant le 20 septembre de l'année 1812 dans l'étude de maître Legendre, on eût été frappé de la physionomie que les gens et les choses présentaient.

D'abord, longtemps avant l'heure habituelle de l'ouverture, le personnel des clercs était au grand complet. Pour qui sait comment se pratique l'exactitude dans la cléricature de la basoche, le fait prendra les proportions d'un phénomène. Selon le but, le tempérament, la position et l'avenir des jeunes gens qui peuplent les ruches à contrats, l'exactitude comme la tenue a ses nuances et ses degrés. Le principal clerc, les amateurs, les expéditionnaires et les petits clercs ont chacun son allure particulière, comme ils ont leurs habitudes.

Ce fameux jour du 20 septembre avait eu le privilège de tout révolutionner.

Les expéditionnaires avaient secoué la nonchalance ennuyée qui accompagne la marche de leur plume. Les saute-ruisseaux, ordinairement en travail de prétextes pour aller battre le pavé et bayer aux spectacles de la rue et aux vitres des marchands de gravures, tremblaient d'être expédiés au dehors. Les

amateurs qui superposaient au roman du jour les tranches omnicolors du code qui leur sert de contenance, abandonnaient leur distraction habituelle. Les airs affairés et bourrus des clercs, plus haut placés dans la hiérarchie, avaient disparu. Les minutes et les expéditions en cours, les colonnes de chiffres en construction, tout était délaissé sur les pupitres. Les figures étaient allumées et affriandées, les gestes étaient impatients: tous les regards allaient du cabinet du maître-clerc à celui du patron, et revenaient circulairement à la porte de l'étude. Le principal, dont on épiait les entrées et les sorties, avait fait les frais d'une cravate neuve et d'un habit noir. Deux ou trois fois entrevu, le patron s'était révélé dans sa grande tenue des jours de contrat de mariage. Le déjeuner, l'acte le plus consciencieusement accompli d'ordinaire par ces estomacs toujours en haleine, fut brusqué avec un sans-çaçon inusité, même par les Lucullus, qui fortifiaient de suppléments demandés au restaurant voisin, l'ordinaire fourni par le patron. On chuchotait, on se faisait des signes, et les cadrans des montres étaient honorés de fréquentes inspections.

Midi sonna.

Le douzième coup n'avait pas fini de vibrer sur le

timbre de l'horloge, que maître Legendre ouvrait à deux battants les portes du vestibule au-delà duquel s'enveloppaient les profondeurs de son bureau.

Une bonne partie des clercs s'était arrangée pour se ménager des perspectives de ce côté.

— Si les choses pouvaient rester ainsi! murmura l'un des mieux placés.

Le vœu eut de l'écho, mais surtout en pantomime.

— Pourquoi pas? Est-ce qu'il n'y aura pas besoin de public, surtout si les personnages ne viennent pas?

— Singulière idée!

— Mais non; si vous connaissiez l'affaire, vous verriez que ce n'est pas là que se trouve la singularité.

— Chut!... firent plusieurs bouches en s'adressant aux deux causeurs et en leur montrant le patron marchant avec la régularité d'un factionnaire de son cabinet à l'étude et vice versa. Il était réfléchi, grave, presque majestueux.

Cependant l'appareil déployé dans l'intérieur du cabinet se bornait à l'installation d'une grande table de chêne déployée au milieu de la pièce. Sur la table était posé un volumineux paquet scellé, pou-

dreux, constellé de cachets. A côté on apercevait un grand registre couvert en parchemin jauni.

Une heure s'écoula sans que rien vint donner l'explication de cette attente étrange et solennelle. Mais tout-à-coup on entendit des froissements, le bruit martelé de plusieurs pieds sur les dalles du grand vestibule. La porte de l'étude s'ouvrit, et un groupe de cinq personnes s'avança. Maître Legendre venait justement du côté opposé, de sorte qu'il n'eut que quelques pas à faire en avant pour aborder les visiteurs.

A l'aspect de deux individus qui semblaient ouvrir et guider la marche, il fronça les sourcils, redressa sa taille, et, cet air demi-avenant, demi-important qui courait sur son visage, se fondit dans une apparence dédaigneuse.

Malgré l'accueil méprisant de M. Legendre, les deux rougeurs glissés sous la peau d'officiers ministériels ne parurent ni déconcertés ni mal à l'aise. Ils voulurent même déployer la familiarité d'usage entre confrères, mais un geste de M. Legendre coupa court à la tentative.

— Mille pardons, se hâta de dire le digne homme, mais je ne puis vous recevoir en ce moment.

— Prenez votre temps, nous attendrons, fit l'a-

Il ne faut pas chercher dans les statues de Fontevault un type de la belle sculpture ; au point de vue artistique, elles n'ont qu'une valeur relative : c'est à l'histoire locale qu'elles empruntent toute leur importance.

Henri II, surtout, mérite de vivre dans le souvenir des Angevins et dans celui des Saumurois, en particulier.

Fils de Geoffroi V, dit Plantagenet (à cause de la branche de genêt dont il aimait à décorer son casque), Henri reçut de son père les comtés d'Anjou, du Maine et de Touraine, tandis que sa mère, Mathilde d'Angleterre, fille du roi Henri I^{er}, lui laissa en héritage la couronne britannique et le duché de Normandie.

A ces riches possessions il ajouta, par son mariage avec Eléonore, la Guyenne, le Poitou, la Saintonge, l'Auvergne, le Périgord, l'Angoumois et le Limousin.

Malgré les embarras de sa double grandeur, Henri II administra l'Anjou et les Saumurois avec une sagesse, avec une sollicitude marquées par des travaux qui n'ont rien perdu de leur importance originaires. Ces travaux font regretter sa mort prématurée, car, malgré 35 ans d'un règne bien rempli d'événements, il mourut à l'âge de 57 ans.

Un historien anglais, Olivier Goldsmith, a dit de lui : « Qu'il déploya tous les talents d'un habile politique, la sagesse d'un législateur, etc. »

Deux grands faits attestent à nos yeux cette sagesse du législateur chez Henri II, à savoir : 1^o l'édit rendu pour la construction des levées de la Loire (1), dont la date, *indécise*, peut être fixée entre 1160 et 1175 ; 2^o la charte (2) de 1162, relative au pont de bois construit par les habitants de Saumur.

Nous avons cité, à propos des *Cartulaires Angevins*, de notre compatriote, M. d'Espinau, l'analyse de cette charte destinée à concilier les droits du bac de l'abbaye de Saint-Florent avec l'établissement du pont par les chevaliers et les bourgeois ; nous donnons aujourd'hui le tarif par lequel le comte d'Anjou régla le différend qui mettait aux prises la ville et l'abbaye. Voici un extrait des droits que les moines furent autorisés à percevoir au passage du pont :

« 1^o Charge de marchandises : par charriot à un seul cheval, 2 deniers, et par chaque cheval en sus, 1 denier ; par cheval ou jument, 1 denier ; par homme à gage, 1 obole. Celui qui portera lui-même ses marchandises ne paiera rien. En cas de contestation de la part du receveur, il sera cru sur son serment, etc... »

2^o Bestiaux destinés à être vendus : âne, bœuf, porc, vache, 1 denier par tête ; bœufs, brebis, chèvres, 1 denier par couple.

(1) *Chroniques Saumuroises*, page 112.

(2) Elle est signée de l'abbé Froger, mort à cette dernière époque.

» Il ne sera rien perçu pour les veaux, agneaux et cochons de lait ; la mère payant pour le fruit.

» 3^o Juif, emportant ses gages, ou conduisant soit un cheval, soit tout autre objet qu'il veut vendre, 1 denier. En cas de contestation, il sera cru sur son serment, prêté d'après la loi, etc., etc. »

Au moyen de la concession de ces droits de péage, les moines de Saint-Florent furent tenus à la reconstruction partielle du pont.

« Cette reconstruction, dit la charte, est réglée par le comte-roi de la manière suivante : A partir de 1164, les moines devront élever tous les ans une arche en pierre, jusqu'à ce qu'ils aient ainsi complètement remplacé celles qui sont en bois. L'entretien, la réparation et même la reconstruction, en cas de ruine complète du pont, sont encore laissés à la charge de l'abbaye (1). »

Cette transaction fut acceptée, tant par l'abbé que par les chevaliers et bourgeois : le premier pont de Saumur, dont la culée se voit encore près du Maronnier, témoigne de son accomplissement.

Nous essaierons maintenant de déterminer, par l'examen des statues, quel est Henri II, quel est Richard-Cœur-de-Lion ! A la suite des déplacements et des mutilations suscitées par le temps, il y a doute sur les individualités : peut-être les portraits tracés dans l'histoire nous aideront-ils à caractériser sûrement les personnages que la sculpture du XII^e siècle nous a représentés avec plus ou moins de fidélité.

PAUL RATOUIS.

Par décret impérial, en date du 6 avril, sont nommés :

Juges au tribunal de commerce de Saumur, M. Coutard (Charles), réélu ; M. Mulot (Jules-Auguste), en remplacement de M. Lambert, et M. Grillault, dit Laroche, suppléant actuel, en remplacement de M. Gratiou, démissionnaire, mais seulement pour le temps pendant lequel celui-ci devait encore exercer ;

Suppléants au même siège, M. Lambert (Eugène), en remplacement de M. Mulot ; M. Duveau-Girard, réélu, et M. Jagot (Charles), en remplacement de M. Grillault, dit Laroche, nommé juge, mais seulement pour le temps pendant lequel celui-ci devait encore exercer les fonctions du suppléant.

Un véritable ouragan qui s'est élevé dans la nuit de dimanche à lundi, et qui a soufflé avec violence pendant deux jours, a été l'occasion, au marché de Doué, d'un terrible accident.

Le sieur M... suivait d'un pas pressé la voie publique, quand un coup de vent lui enleva son chapeau. Courir après fut l'affaire d'un instant ; malheureusement, un tilbury, con-

(1) Archives de la Préfecture.

duit par M. T..., du Pont-Fouchard, venait à sa rencontre. M... alla se frapper la poitrine dans un des brancards, et s'affaissa sur le coup. Le choc avait été des plus violents, quelques instants après, M... rendait le dernier soupir. Le jeune T... n'avait pu voir ce qui se passait devant lui, le même tourbillon l'avait également décoiffé et il portait alors ses regards d'un autre côté.

La victime de cet accident laisse une veuve et un enfant en bas âge.

L'arrivée du 51^e de ligne à Angers est racontée dans ces termes par le *Journal de Maine-et-Loire* :

Parti de Brest à 5 heures hier matin et dans deux trains spéciaux, le 51^e ne devait arriver à Angers qu'à onze heures et minuit. Une dépêche télégraphique, affichée à la gare, annonçait cette heureuse nouvelle à tous ceux qui voulaient, malgré l'heure avancée de la nuit, venir donner à ce brave régiment quelques-unes de ces chaudes marques de sympathie qui vous font oublier quelques instants les fatigues d'une campagne.

Le corps des officiers du bataillon de dépôt s'était rendu à la gare pour recevoir ses camarades ; une foule nombreuse parmi laquelle se trouvaient des parents ou des amis, attendait avec anxiété le moment d'embrasser ces soldats qui avaient si vaillamment défendu notre honneur national.

A onze heures et cinq minutes, le sifflet de la machine annonce l'entrée en gare du train. L'état-major et la musique faisaient partie de ce premier convoi. Aussitôt un immense cri de vive le 51^e s'éleva du sein de la foule qui avait envahi le cœur de la gare et qui s'échelonnait jusqu'à la caserne de la Visitation. Ces cris redoublent d'intensité à la vue du drapeau couvert de glorieuses cicatrices et portant fièrement la croix de la Légion-d'Honneur. Le bataillon, en tenue de campagne, est escorté par des milliers de personnes et se rend, au milieu des bravos les plus chaleureux et les plus enthousiastes, à la caserne qui lui est destinée.

Les tambours et quelques clairons accompagnent le drapeau à l'hôtel du Cheval-Blanc, où descend le colonel ; les autres officiers sont logés à l'hôtel d'Anjou et dans divers hôtels de la ville. A une heure le silence se fait dans les rues, naguère si joyeuses et si animées ; c'est le moment du repos, et chacun sent la nécessité de mettre un terme aux poignantes émotions de la soirée, émotions que partageaient les plus indifférents ; car il était impossible d'assister froid et muet à des scènes de famille qui arrachaient des larmes de joie.

Cette ovation, toute spontanée et d'autant plus belle qu'elle a jailli en quelque sorte à l'improviste, dit plus éloquemment que toutes les paroles que nos patriotiques popula-

croyez, ajouta un des jeunes gens. Vous venez de voir l'alpha et l'oméga du brigandage à miabie et judiciaire, le Cartouche du panonceau, suivant le Mandrin de la procédure : *Arcades ambo!*

— Et s'ils sont intéressés dans l'affaire Pellegrin, ils n'ont pu y arriver que comme la taupe, par des galeries souterraines. Quel malheur qu'on ne puisse voir les ruses des deux renards aux prises avec la franchise et la perspicacité du patron ! soupira un stagiaire.

— Je donnerais vingt francs pour pouvoir répéter avec le poète :

Je le connais enfin, ce secret plein d'horreur.

Je dis horreur sous bénéfice d'inventaire sauf à changer d'épithète...

— N'y changez rien, dit brusquement, une voix qui faisait irruption dans le dialogue.

Tout le monde se retourna ; c'était Léon Jubelin, le maître clerc, qui venait de parler ainsi en sortant de son cabinet.

(La suite au prochain numéro.)

tions n'oublient ni les services rendus à la France, ni les sacrifices que se sont imposés ses enfants pour que son prestige ne perdît rien de son éclat. Ces sentiments s'affermiront encore davantage le jour où la cité recevra officiellement le 51^e de ligne.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Les neuf bureaux de la Chambre ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de prendre en considération les demandes d'interpellations sur les affaires du Luxembourg, émanant de MM. Jules Favre et autres, et celle émanant de MM. Lambrecht, Plichon, etc.

La demande d'interpellation déposée par M. Saint-Paul et plusieurs de ses collègues de la majorité, a été retirée par les signataires.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 6 avril.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Ouverture de l'Exposition universelle. — La question du Luxembourg. — Histoire d'un douanier, nouvelle (suite). — Chronique musicale. — Un duo, nouvelle (suite). — M. Crispi. — M. Hittorff. — Les événements de la Crète. — Le cardinal Puente. — Monument élevé, à Nice, à la mémoire du grand-duc Nicolas de Russie. — Revue mensuelle de la Bourse et de la finance.

Gravures : Inauguration de l'Exposition universelle : arrivée de l'Empereur devant l'entrée principale du quai d'Orsay. — L'Empereur et l'Impératrice quittant le quartier anglais après avoir parcouru la Galerie des Machines. — Réceptions de S. A. I. la princesse Mathilde : concert dans la grande serre. — Aspect général de l'Exposition universelle ; vue prise du Trocadéro. — M. Crispi. — Le colonel Demetrius Petropoulakis. — Evénements de la Crète (2 grav.). — Le cardinal Puente. — M. Hittorff. — Pose de la première pierre du monument élevé, à Nice, à la mémoire du grand-duc Nicolas de Russie. — Luites et lutteurs (6 grav.). — Echecs. — Rébus.

BULLETIN FINANCIER.

Depuis longtemps les tendances à la baisse étaient manifestes, mais samedi dernier la baisse s'est transformée en panique. Il y a eu un moment où elle ne connut plus de bornes. Toutes les valeurs, les bonnes comme les mauvaises, ont été jetées sur le marché.

Aussi, la Rente, que nous avions laissée, il y a huit jours, à 69.50, est tombée à 66.70 ; l'Italien, de 54.50 à 52, et le Mobilier, de 450 à 388.75.

Nous voilà presque arrivé à des cours de guerre. La chute faite dans la Bourse de samedi a été énorme.

La Bourse d'aujourd'hui lundi ne se remet pas de la secousse, elle est dans une grande agitation ; les cours se succèdent avec une rapidité extrême, et il est presque impossible de suivre les variations du marché.

Ce qu'il y a de plus fâcheux pour la Bourse, c'est l'incertitude : aucune lumière ne se fait.

Le 3 0/0 a fait, au début, 66.65. Il a ensuite oscillé avec une grande rapidité entre 66.50 et 66.85. En ce moment il se maintient de 66.70 à 66.75.

L'Italien a été beaucoup plus touché. Des négociations se seraient faites au début à 49.80. Ce cours est contesté, et le plus bas, jusqu'à présent, serait, dit-on, à 50.25. Les oscillations de ce fonds d'Etat ont été énormes. Il a touché en reprise à 51 et a reculé à 50.80.

Le Mobilier est relativement ferme, il varie entre 385 et 395. Ses valeurs annexes ne fléchissent pas non plus. Le Mobilier espagnol se traite entre 240 et 250, l'Immobilier de 220 à 230.

L'assemblée des actionnaires du Crédit mobilier, qui a été tenue samedi, n'éclaircit en rien la situation de ces valeurs et n'indique aucun pas fait par les négociations relatives à l'Immobilier en particulier. — P. Lambert.

P. GODET, propriétaire-gérant.

voué, dont le bras gauche enlaçait un volumineux portefeuille de basane verte.

— A moins de camper ici jusqu'à demain, riposta M. Legendre, c'est impossible.

— Je ne le crois pas, mon cher maître.

— Monsieur, quand j'avance un fait, tout le monde a l'habitude de me croire.

— Je vous croirais dans toute autre occasion ; mais dans celle-ci, permettez-moi...

— Voici qui est étrange ! fit M. Legendre hors de lui. Encore une fois, je vous répète que je ne puis ni ne veux vous entendre !

— Même s'il s'agit de l'affaire d'Anthime Pellegrin ?

Le notaire recula.

— Que pouvez-vous avoir à faire dans ce dépôt ? demanda-t-il avec un étonnement chagrin qu'il ne chercha pas à dissimuler.

— Vous le saurez tout à l'heure.

— Mais encore, à quel titre ?

— A tous les titres.

— Pour vous ?

— Non, pour des clients ici présents, et que j'ai l'honneur de vous présenter.

L'avoué fit avancer deux hommes qui saluèrent M.

Legendre avec une déférence exagérée.

— Ces messieurs prétendent intervenir ?

— Ils en ont le droit, mon maître.

Il y eut un assez long silence.

— C'est impossible, pourtant ! murmurait M. Legendre.

Rompant tout-à-coup avec ses sentiments de défiance et d'incrédulité, le notaire se dit brusquement :

— Au fait, il faut des actes, des titres.

— Et nous les avons ! riposta à cet aparté le porteur du portefeuille vert, sur lequel il battait la mesure d'un air de provocation.

— Entrez donc, dit M. Legendre, que je puisse me rendre compte de cet étrange incident.

Un mouvement général s'effectua du côté du cabinet. Toutes les portes furent fermées avec soin.

En voyant se refermer les portes qui promettaient de rester ouvertes, les clercs furent profondément désappointés, et leur désappointement se traduisit d'une façon furieuse. Les pupitres battirent en crécelles, les plumes poignardèrent les garde-mains.

— La peste étouffe les deux personnages qui nous valent le huis clos ! s'écria un des amateurs.

— Votre imprécation a plus d'écho que vous ne

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE SALOMON.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 8 avril courant, le sieur Salomon, marchand épiciier, demeurant à Saumur, a été déclaré en état de faillite. M. Mulot a été nommé juge-commissaire de la faillite, et M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.
(235)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE SALOMON.

Les créanciers de la faillite du sieur Salomon, marchand épiciier, demeurant à Saumur, sont invités à se trouver, le lundi 15 avril courant, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, pour être consultés tant sur l'état des créanciers présumés, que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.
(234)

Etudes de M^e LABICHE, avoué à Saumur, et de M^e LEROUX, notaire en la même ville.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le dimanche 28 avril 1867, à midi,

A Saumur, en l'étude de M^e LEROUX,
LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Dépendant de la faillite du sieur Louis Artif-Picard, marchand de bois, à Saumur.

1° **UNE GRANDE ET BELLE MAISON**, située à Saumur, rue de la Fidélité et rue Brault, pouvant servir à une grande installation commerciale.

Mise à prix..... 15,000 fr.

2° **UNE MAISON**, située à Saumur, à l'angle de la rue du Pressoir-Saint-Antoine et de la rue de la Gueule-du-Loup, divisée en deux bâtiments.

Mise à prix..... 3,000 fr.

3° **UNE MAISON**, située à Saumur, rue de l'Égout, quartier des Ponts.

Mise à prix..... 400 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e LEROUX, notaire à Saumur ;

2° A M^e LABICHE, avoué poursuivant la vente ;

3° A M. CORMERY, syndic de la faillite Artif.

(235) Signé : LABICHE.

Etude de M^e LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers, place du Ralliement, n° 16.

A VENDRE

Pour entrer en jouissance, par la libre disposition, le 1^{er} novembre prochain,

LA MÉTAIRIE

DE LANGERINIÈRE

Située commune de St-Lezin,

Divisée en deux corps de ferme, contenant 71 hectares 81 ares.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit notaire. (236)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE

UNE

CHARMANTE PROPRIÉTÉ

Située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Composée de jolie maison, pavillon et jardin en plein rapport.

S'adresser à M. PINEAU-PRIER, receveur municipal à Saumur. (175)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 28 Avril 1867, à midi,

A Saumur, en l'étude de M^e TOUCHALEAUME.

Premier lot.

UNE VASTE MAISON, entre cour et jardin, autrefois occupée par M^e TESSIÉ-BOUET, rue de la Petite-Bilange, n° 10, joignant la rue de la Fidélité, la rue de la Petite-Bilange, le quai Saint-Nicolas et l'Etat.

Mise à prix. . . 40,000 fr.

Deuxième lot.

UN GRAND TERRAIN propre à bâtir, contenant 1,475 mètres 60 centimètres carrés, à l'angle des rues du Pavillon et de la Maréchalerie.

Mise à prix. . . 8,000 fr.

On adjugera sur une seule enchère.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

Pour plus amples détails, voir les placards affichés.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (196)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

1° **UNE MAISON**, située à Saumur, rue de la Comédie, occupée par M. Thuau, lampiste ;

2° **UNE MAISON**, située à Saumur, quai de Limoges, occupée par M. Pineau-Moricet ;

3° **UNE MAISON**, située à Saumur, place Notre-Dame, occupée par le sieur Bauron ;

4° **ET UNE CAVE AVEC PRESSOIR**, située au Petit-Puy, connue sous le nom de Cave-Gondouin.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter :

1° Audit M^e TOUCHALEAUME ;

2° A M. MIGNON, ancien huissier, rue Saint-Nicolas. (162)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

1° LA FERME

DE L'OIE-ROUGE

Commune de Saint-Lambert-des-Levés,

Composée de maison d'habitation et d'exploitation, servitudes, jardin, ouche, terres affiées de rangées et arbres fruitiers, pâtures, saulaie, le tout d'une contenance de 3 hectares 11 centiares, en cinq morceaux.

2° Vingt-trois ares 57 centiares de vigne, à la Croix-Cassée, commune de Villebernier.

3° Six ares 50 centiares de terre, au même lieu, même commune.

4° Trente ares de terre et vigne, à la Planche-Brard, même commune.

5° Huit ares 52 centiares de terre et vigne, au Gros-Saule, même commune.

6° Trente-trois ares 54 centiares de terre et vigne, aux Hauts, même commune.

7° Dix-sept ares 90 centiares de terre et vigne, à la Planche-Brard, même commune.

8° Neuf ares 87 centiares de terre, au même lieu.

S'adresser à M. Frédéric PELLÉ, propriétaire, dans la Basse-Ile, à Saumur. (228)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON

Située à Beaulieu, commune de Dampierre,

Avec cour et jardin bien affruié.

S'adresser à M. DÉCHARTRES-REBELLEAU, maison de M. Fermé, à Dampierre. (153)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

DEUX CHEVAUX

DE MÊME TAILLE, S'attelant très-bien. — Agés de 6 ans. S'adresser rue de la Chouetterie, n° 2. (238)

A VENDRE

JOLIE PROPRIÉTÉ

A 10 kilomètres de Saumur,

Jardin fruitier et d'agrément, en plein rapport ; revenu assuré : 5 0/0, pouvant s'élever à 15 0/0 dans trois ans.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (229)

A VENDRE

JOLIE MAISON

D'HABITATION,

Avec cour et jardin d'agrément,

Situés à Vernoil.

S'adresser à M^e VERNEAU, notaire à Vernoil. (216)

A VENDRE

UNE MAISON

Située à Beaulieu, commune de Dampierre,

Avec cour et jardin bien affruié.

S'adresser à M. DÉCHARTRES-REBELLEAU, maison de M. Fermé, à Dampierre. (153)

A VENDRE

DEUX CHEVAUX

DE MÊME TAILLE,

S'attelant très-bien. — Agés de 6 ans. S'adresser rue de la Chouetterie, n° 2. (238)

A LOUER

DÉBIT DE TABAC

A Saumur.

S'adresser à M. CORMERY. (239)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

A Saint-Florent, rue Haute,

Composée de salon, salle à manger, cuisine, quatre chambres à coucher.

Dépendances, JARDIN bien affruié.

S'adresser à M. DE KOCK, rue Beaurepaire, n° 27, à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Avec cour, écurie et remise,

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, actuellement occupée par M. Delarue.

S'adresser à M. BAILLOU DE LA BROUSSE, à Saumur. (74)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Nouvellement décorée,

Rue du Prêche, actuellement occupée par M. Chesneau.

JOLI JARDIN. S'adresser à M. CHESNEAU. (218)

A LOUER

En totalité ou par parties,

UNE MAISON DE COMMERCE

AVEC REMISE ET ÉCURIE,

Rue d'Orléans, n° 69.

S'adresser à M^e SEONNET, rue Beaurepaire, ou à M^e TAILBOUIS, à Doué-la-Fontaine. (18)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON,

Située rue du Petit-Maire, joignant la Caisse d'Épargne.

S'adresser à M. Adrien LEROY, à côté, ou au bureau du journal.

A AFFERMER

Pour le 1^{er} mai 1867,

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES,

LES

MOULINS DE SAUMOISSAY

Situés commune de Chacé,

A 6 kilomètres de la ville de Saumur (Maine-et-Loire).

Communications faciles avec cette ville par une grande route et avec la Loire par la rivière navigable du Thouet, avec le Poitou et la Vendée, par le Thouet et le canal de la Dive.

Ces moulins se composent de :

1° **Une belle usine**, de cinq paires de meules nouvellement montées à l'anglaise, avec machine à vapeur, de 20 chevaux, et chute d'eau.

Elle est installée avec tous les aménagements nécessaires pour le commerce et l'exportation.

Bâtiments d'exploitation, écuries, remises, dépendances et logements dans l'usine même.

2° **Un moulin**, à 60 mètres du premier, sur la même rivière, contenant trois paires de meules, mues par une chute d'eau avec aménagements à l'anglaise.

3° **Deux moulins à vent**, à une paire de meules chacun.

Ces trois derniers moulins sont spécialement consacrés au service de la pratique locale et très-bien achalandés.

4° Sept hectares 76 ares 97 centiares de prairie de première qualité sont joints à la location des moulins.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M. VOLLAND, régisseur de la terre de Brézé, au château de Brézé, près Saumur ;

2° A M^e BERCEON, notaire à Paris, rue Saint-Honoré, n° 346 ; Ou à M^e DABURON, notaire à Brézé. (210)

SPÉCIALITÉ

de PAPIERS PEINTS.

Grand Assortiment

de

HAUTE NOUVEAUTÉ,

Depuis 15 centimes le rouleau

et au-dessus.

CHEVILLOT,

Rue d'Orléans, 50, Saumur.

UN JEUNE HOMME de 28 ans désire un emploi dans une maison de commerce, pour la vente ou pour la comptabilité.

S'adresser au bureau du journal.

LES DEUX DISCOURS

DE M. THIERS,

Prononcés au Corps-Législatif les 14 et 18 mars,

SUR L'ALLEMAGNE ET L'ITALIE,

Sont en vente :

1° Chez les éditeurs MM. MAZERAU et C^e, imprimeurs à Tours, et à Paris, 27 bis, rue de la Chaussée d'Antin ;

2° Chez tous les libraires de France et de l'étranger.

Brochure in-18 de 120 pages, imprimée sur beau papier.

Prix : 25 centimes.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 9 AVRIL.			BOURSE DU 10 AVRIL.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	66 85	»	»	20	66 50	»
4 1/2 pour cent 1852.	96 50	1	»	»	96	»
Obligations du Trésor.	461 25	1	25	»	460	»
Banque de France.	3480	»	»	10	3400	»
Crédit Foncier (estamp.).	1360	»	25	»	1310	»
Crédit Foncier colonial.	582 50	»	»	»	550	»
Crédit Agricole.	585	»	15	»	590	»
Crédit industriel.	615	»	5	»	615	»
Crédit Mobilier.	390	»	2	50	375	»
Comptoir d'esc. de Paris.	725	»	»	»	723 75	»
Orléans (estampillé).	845	»	5	»	832 50	»
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1122 50	»	»	2 50	1107 50	15
Est.	528 75	8	75	»	525	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	877 50	»	»	»	867 50	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	550	»	5	»	545	»
Ouest.	535	»	»	»	540	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1440	»	10	»	1425	»
Canal de Suez.	347 50	8	75	»	350	2 50
Transatlantiques.	415	»	5	»	398 75	»
Emprunt italien 5 0/0.	49 85	»	1	15	47 75	»
Autrichiens.	390	»	»	»	375	»
Sud-Autrich.-Lombards.	380	»	»	7 50	370	»
Victor-Emmanuel.	70	»	1	»	65	»
Romains.	66	»	6	»	68	»
Crédit Mobilier Espagnol.	255	»	2	50	245	»
Saragosse.	85	»	»	5	87 50	2 50
Séville-Xérés-Séville.	30	»	»	»	30	»
Nord-Espagne.	80	»	5	»	80	»
Compagnie immobilière.	227 50	»	7	50		